Informations de base

1998/2068(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre le racisme: plan d'action **Subject** 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE)	30/06/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TERRÓN I CUSÍ Anna (PSE)	03/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0183	Résumé
11/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/1998	Vote en commission		Résumé
01/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0478/1998	
17/12/1998	Débat en plénière		
18/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2068(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09951

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0478/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0006	01/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0771/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0482-0491	18/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0183	25/03/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1145/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0183	09/09/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0369/1998 JO C 198 14.07.1999, p. 0048	10/03/1999	

Lutte contre le racisme: plan d'action

1998/2068(COS) - 25/03/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un cadre cohérent de lutte contre le racisme au niveau européen. CONTENU : Pour la Commission, le racisme reste un défi majeur pour nos sociétés. La persistance de nombreux incidents racistes et de niveaux élevés de discrimination semblent confirmer cette tendance (33% des personnes interrogées lors du dernier sondage Eurobaromètre se sont déclarées "assez racistes"). Face à ce constat et aux nouvelles avancées permises dans ce secteur par le Traité d'Amsterdam, qui inclut une clause générale de non-discrimination, la Commission a décidé de proposer un plan d'action contre le racisme à vocation authentiquement européenne. Celui-ci se fonde en particulier sur les résultats très positifs de l'Année européenne contre le racisme (CNS95355) et sur la dynamique de partenariat instaurée par cette initiative : mise en place de de réseaux, sensibilisation de l'opinion publique aux dangers du racisme,... Avec ce plan d'action, la Commission propose des mesures pratiques et des procédures visant à préparer le terrain pour une action future et plus ambitieuse de lutte contre le racisme dans le cadre des nouvelles dispositions du Traité sur la non-discrimination. Ce plan vise essentiellement à renforcer le partenariat avec tous les acteurs concernés : citoyens, autorités nationales et locales, ONG, partenaires sociaux, médias et organismes sportifs. Il a 4 objectifs majeurs : 1) ouvrir la voie aux initiatives législatives futures : avec l'inclusion d'une clause générale de non-discrimination dans le TUE (art. 13), des marges de manoeuvre supplémentaires sont offertes à la Commission pour agir. Dans l'attente de la ratification du Traité d'Amsterdam, des actions sont cependant prévues pour promouvoir l'idée de la non-discrimination dans l'Union (ex. via une grande conférence sur le sujet fin 1998). Lorsque le Traité sera ratifié, la Commission pourra présenter une proposition législative visant à combattre la discrimination raciale (avant fin 1999) ; 2) intégrer la lutte contre le racisme dans les politiques et programmes communautaires : il s'agit d'approfondir les possibilités offertes par certains secteurs d'activités communautaires favorables à l'intégration de la non-discrimination : l'emploi, les Fonds structurels, les programmes d'éducation/formation/jeunesse, la politique des marchés publics, la recherche, les relations extérieures, les actions d'information et les initiatives culturelles et sportives. La Commission devrait mettre en place un groupe inter-services à cet effet et devrait appliquer le principe de non-discrimination dans sa politique interne de recrutement ; 3) élaborer des nouveaux

modèles : il s'agit de mettre en place des projets pilotes innovants de lutte contre le racisme et de favoriser l'échange d'expériences au niveau européen ; 4) renforcer l'action d'information et de communication : la Commission propose de poursuivre et de développer le travail amorcé lors de l'Année européenne contre le racisme et de donner un visage clair et reconnaissable à cette action en Europe (logo, actions médiatiques, site Internet, publications et prix). Des coopérations pourraient également être initiées avec divers médias pour promouvoir les meilleures pratiques à destination des journalistes, éditeurs et organismes de publicité.

Lutte contre le racisme: plan d'action

1998/2068(COS) - 18/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE, NL) sur le Plan d'action de la Commission contre le racisme, le Parlement européen déplore que celui-ci comporte peu de propositions concrètes abordant les objectifs, les délais et le financement qu'il implique. Il recommande à la Commission de soutenir des initiatives politiques et pédagogiques visant à encourager l'acceptation de groupes ethniques minoritaires, y compris les Roms et les Sinti, au sein des sociétés des États membres. Il réclame en outre la suppression de tous les obstacles s'opposant à l'exercice d'obligations religieuses qui n'empiètent pas sur le droit d'autrui. En ce qui concerne la méthode à suivre, l'approche sera celle du partenariat par lequel le plan d'action réunira tous les acteurs concernés - citoyens, autorités nationales et locales, organisations non-gouvernementales, partenaires sociaux, médias et organismes sportifs - dans la lutte contre le racisme. Il invite la Commission à soutenir avant tout des projets élaborés par les groupes discriminés eux-mêmes pour combattre les manifestations racistes et à accorder une aide aux petites ONG locales. Il l'invite également à respecter l'indépendance des organisations sociales et à éviter l'excès de bureaucratisme dans les initiatives qu'elle engage. Il demande également l'élaboration d'un rapport sur la gestion de la ligne budgétaire actuellement consacrée à la lutte contre le racisme. Le Parlement européen soutient, par ailleurs, l'approche de l'intégration de la lutte contre le racisme dans les autres politiques, proposée par la Commission européenne mais estime qu'un seul membre de la Commission devrait être chargé de la responsabilité principale de la lutte contre le racisme dans son ensemble. Il souligne l'importance de la sensibilisation aux dangers du racisme qui doit être au coeur de toute stratégie cohérente de lutte contre le racisme. A cet égard, il considère que les élèves des écoles primaires et secondaires et les jeunes devraient être invités à participer aux principales actions de la Commission, notamment à la télévision, sur Internet, etc... Le Parlement invite également la Commission européenne à veiller, au moment où elle élaborera les dispositions juridiques contraignantes (dans le cadre du nouvel art. 13 du Traité sur la non-discrimination), à ce que celles-ci puissent véritablement être utilisées dans la pratique par les personnes concernées. Il s'agit là essentiellement d'une aide en matière de recours à des voies juridiques (par exemple, en créant des organismes publics indépendants accordant aux intéressés une aide juridique et financière lorsqu'ils font valoir leurs droits; en créant et en renforçant les possibilités de faire valoir des réclamations de dommages et intérêts en droit civil). La future directive contre la discrimination raciale devrait en outre comporter un article interdisant la discrimination dans tous les nouveaux textes législatifs communautaires portant sur le social et l'emploi. En ce qui concerne les mesures politiques, le Parlement préconise une orientation spécifique dans les lignes directrices pour l'emploi de 1999 portant sur les minorités ethniques. Il demande également l'élaboration avec les partenaires sociaux d'un code de conduite sur les moyens de lutter contre la discrimination raciale sur le lieu de travail et d'un code de conduite sur le marché du logement destiné à améliorer le respect de l'égalité des migrants dans ce domaine. Enfin, le Parlement souhaite que : -le Conseil, la Commission et les Etats membres confèrent à la lutte contre la haine raciale et le racisme un caractère prioritaire dans toutes les actions extérieures de l'Union, -le Conseil élabore une position commune garantissant une stratégie coordonnée et cohérente de l'Union dans ce domaine dans le cadre de la future conférence des Nations Unies sur le racisme de l'an 2000, - la Commission garde à l'esprit que le Parlement accorde une attention particulière au traitement appliqué aux minorités dans les pays candidats, dans le cadre des négociations d'adhésion.